



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°82/2023
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les résultats de la consultation lancée selon la procédure adaptée concernant le marché n°2022-10 : construction d'un centre culturel,

Vu la décision n°11/2023 du 1^{er} février 2023 autorisant la signature des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, et déclarant infructueux les lots n°8 et 13,

Vu la décision n°81/2023 du 21 juillet 2023 autorisant la signature du lot 13,

Considérant la consultation de plusieurs entreprises afin de remettre une offre pour le lot n°8 sur la base du même dossier de consultation,

DECIDE :

Article 1 : de signer un marché dans les conditions suivantes pour le lot n°8 :

- **Lot n°8 : équipements scéniques** : SARL HUGON à MERCUES (46090) pour un montant forfaitaire de 99 000 € HT, soit 118 800 € TTC.

Le marché est conclu pour la durée des travaux.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le marché.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la SARL HUGON

LIBERCOURT, le 02 août 2023

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr